

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

PROCES-VERBAL

Convocation du 19 octobre 2017

Membres en exercice : 22

Présents : 14

Présidence : Michael KRAEMER

21 Conseillers municipaux : Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE- Sophie VALLA - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI- Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs: Guy CHARRON à Michael KRAEMER - Marcelle DUPONT à Gérard MOULIN - Stéphane SERRADURA à Laurent JALLIFFIER-VERNE - Damien ROCHE à Maurice ACHARD PICARD - Josette FICHEUX à Véronique RIONDET - Gérard MEYRIGNAC à François NOUGIER - Valérie MOUTON à Catherine GIRAUD-REPELLIN - Philippe BERNARD à Danièle VIGLIANI

Absents : Françoise ROUGE

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance : François NOUGIER

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- III. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME ET HABITAT
- IV. DELEGATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE – MODIFICATION
- V. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
- VI. SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
- VII. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE FORET
- VIII. ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
- IX. PARTICIPATION A LA PROTECTION SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
- X. CREATION DE POSTES
- XI. DECISION MODIFICATIVE N°2 CORRECTIF – BUDGET A.E.P
- XII. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - INVESTISSEMENT POUR LES BOURGS CENTRES ET POLES DE SERVICES - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES ET DU PARKING SAINT-DONAT

Au début de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2 correctif - budget AEP
- Demande de subvention à la région - investissement des bourgs centres et des pôles de services - réaménagement de la rue des écoles et du parking Saint-Donat

Le retrait de la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Acquisition d'une parcelle de forêt

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 2 octobre 2017.

Catherine GIRAUD-REPELLIN demande une modification sur le sigle MARPA. Cela ne veut plus dire Maison d'Accueil Rural de Personnes Agées mais Maison d'Accueil et de résidence Pour l'Autonomie. La modification est acceptée.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEC192017	04/10/2017	Convention d'exploitation de l'alimentation HTA poste SDM Neige des remontées mécaniques
DEC202017	13/10/2017	Convention de mise à disposition du minibus 9 places CCMV-2

III. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME ET HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé la Commission Municipale d'Urbanisme (CMU) par délibération n°51/2014 du 28 mars 2014 et des commissions communales par délibération n°53/2014 du 17 avril 2014, notamment pour la commission habitat groupé, rénovation, demande d'aide à la construction.

Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur Jean-Paul GOUTTENOIRE de son poste de conseiller municipal. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la CMU.

Monsieur le Maire propose également de fusionner la CMU avec la commission habitat groupé, rénovation, demande d'aide à la construction.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'abroger les délibérations n°51/2014 du 28 mars 2014 et n°77/2014 du 20 mai 2014, portant sur la création de commissions municipales.

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission municipale suivante :

Commission Municipale d'Urbanisme et Habitat (CMUH)

Président	Michaël KRAEMER
Membres	Caroline DELAVENNE
	Guy CHARRON
	Maurice ACHARD-PICARD
	Gérard Moulin
	Josette FICHEUX
	Gérard Meyrignac
	Laurent Jalliffier-Verne
	Catherine GIRAUD-REPELLIN

PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 NOVEMBRE 2017

IV. DELEGATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE – MODIFICATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Caroline DELAVENNE a démissionné de son poste de déléguée. Il y a lieu d'élire un nouveau délégué titulaire devant représenter la Commune à la Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des Villages de neige.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

Est candidat : Michael KRAEMER

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire. A l'issue du vote :

A l'unanimité des suffrages exprimés, Michael KRAEMER, a été proclamée délégué titulaire à la Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des Villages de neige.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 NOVEMBRE 2017

V. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Dans le prolongement des lois précédentes, la loi NOTRe procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise notamment par un accroissement de leurs compétences, auxquelles elle reconnaît de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles. Parmi ces nouvelles compétences obligatoires énoncées à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales figure « la promotion du tourisme dont la création d'offices de

tourisme ». Cette compétence a donc été obligatoirement transférée à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) au 1er janvier 2017.

Sous la présidence d'Hubert ARNAUD, la commission de la CCMV« office de tourisme intercommunal » a alors travaillé sur la mise en place d'un office de tourisme intercommunal (OTI) :

- définition des mutualisations à mettre en place dans le cadre de ce transfert de compétence,
- examen de la répartition des missions entre l'OTI et les communes,
- rencontre et échanges avec le personnel des offices de tourisme du territoire,
- validation des missions de l'OTI.

L'assemblée générale constitutive de l'Office de tourisme intercommunal Vercors Autrans-Méaudre Lans Engins Saint Nizier se tiendra le 16 novembre.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner trois représentants de la commune, comme le prévoient les statuts prévisionnels de la future association.

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée.

François NOUGIER demande s'il y a déjà des candidats déclarés.

Monsieur le Maire que Jean-Charles TABITA, Véronique RIONDET et lui-même sont candidats.

François NOUGIER précise que Valérie MOUTON est aussi candidate car elle était représentante de la commune à l'office de tourisme de Lans.

Jean-Charles TABITA indique que s'il y a 4 candidats pour 3 postes, il faut procéder au vote.

François NOUGIER prouve gênant le fait de voter à main levée compte tenu qu'il y ait 4 candidats pour 3 places. Il propose de procéder par bulletin secret.

Laurent JALLIFFIER-VERNE est du même avis que François NOUGIER.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection, au bulletin secret, des trois représentants titulaires.

Est candidat :

- Michael KRAEMER
- Valérie MOUTON
- Véronique RIONDET
- Jean-Charles TABITA

A l'issue du vote :

- Michael KRAEMER a obtenu 19 voix pour
- Valérie MOUTON a obtenu 6 voix pour
- Véronique RIONDET a obtenu 20 voix pour
- Jean-Charles TABITA a obtenu 18 voix pour

Ont été désignés comme représentants de la commune à l'association Office de tourisme intercommunal Vercors Autrans-Méaudre Lans Engins Saint Nizier :

- Michael KRAEMER
- Véronique RIONDET
- Jean-Charles TABITA

François NOUGIER indique que la minorité a toujours soutenu la création de l'OTI. Il déplore qu'il n'y ait pas de membres de la minorité parmi les représentants de la commune à l'OTI. Jusqu'à présent, les élections pour les commissions et autres organismes s'étaient toujours faites à la proportionnelle. Ce qui garantissait l'expression du pluralisme.

Monsieur le Maire souhaite que Lans en Vercors parle d'une seule voix et que c'est pour cela qu'il n'a pas eu de place pour la minorité.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 NOVEMBRE 2017

VI. SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée générale constitutive de l'Office de tourisme intercommunal Vercors Autrans-Méaudre Lans Engins Saint Nizier se tiendra le 16 novembre 2017.

L'organisation qui a prévalu correspond à la volonté de maintenir des fonctionnements locaux, avec des structures d'accueil, d'information, de coordination et d'animation sur les sites touristiques et de se fédérer quant aux actions de promotion.

Ces structures avaient pour vocation de maintenir des ancrages locaux, les spécificités touristiques des stations afin de proposer une destination touristique construite sur des complémentarités et des atouts propres et de converger quant à une destination touristique unique.

L'OTI se substituant à l'Office de Tourisme de Lans, la commune s'engage à verser à l'OTI une subvention de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le principe de cette subvention dans l'attente dans la constitution effective de l'association de l'Office de tourisme intercommunal Vercors Autrans-Méaudre Lans Engins Saint Nizier.

Lorsque celle-ci sera créée, la commune devra délibérer à nouveau pour adopter la convention financière et d'objectifs, permettant de verser ladite subvention, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

François NOUGIER et Laurent JALLIFFIER-VERNE indique que le montant exact de la subvention n'étant pas connu pour le moment, il est préférable de procéder à un vote de principe sur le financement de la commune à l'OTI, et ce, dans l'attente des éléments chiffrés définitifs.

L'ensemble des élus est d'accord avec cette remarque, la délibération est modifiée en ce sens en directement en séance.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'association de l'Office de tourisme intercommunal Vercors Autrans-Méaudre Lans Engins Saint Nizier, pour l'année 2018, à hauteur du montant qui sera déterminé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

DECIDE que cette subvention sera augmentée de la participation financière à verser, en 2017, pour le recrutement du poste de direction. Cette participation sera calculée au prorata des contributions de chaque collectivité au sein de l'OTI.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 NOVEMBRE 2017

VII. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE FORET

Pointe tiré de l'ordre du jour.

VIII. ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, Monsieur Mickael KRAEMER, Maire de la Commune de Lans-en-Vercors et Monsieur Laurent RESTOUEIX, Comptable Public de la Trésorerie de Villard-de-Lans souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, du service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Monsieur le Maire et le Comptable Public ont décidé de contractualiser par convention leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale:

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs sera détaillée dans l'une des fiches dont les thématiques sont les suivantes :

- Fiche action 1 - Signature électronique
- Fiche action 2 - Paiement des dépenses par prélèvement automatique
- Fiche action 3 - Encaissement par Carte Bancaire à distance
- Fiche action 4 - Optimisation de la chaîne de paiement des dépenses
- Fiche action 5 - Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes
- Fiche action 6 – Réalisation d'analyses financières
- Fiche action 7 – Amélioration du suivi des comptes de bilan

Un bilan annuel réalisé par Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 NOVEMBRE 2017

IX. PARTICIPATION A LA PROTECTION SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

M. le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents

(fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire. De plus, l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2017,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité,

Considérant que le contrat groupe Gras Savoye mis en place dans la collectivité est éligible à cette participation (solidarité entre les bénéficiaires),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de participer financièrement à compter du 1er novembre 2017 à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) via la procédure de conventionnement.

- Décide de verser un montant mensuel unique de 11.60 € à chaque agent ayant souscrit au contrat de groupe, quelque soit l'option choisie. En cas d'augmentation par l'assureur des tarifs, le montant sera revalorisé par délibération.

- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans en Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 NOVEMBRE 2017

X. CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire,

Considérant la nécessité de créer des postes dans les filières Administrative et Technique, pour permettre l'avancement et le recrutement de certains agents,

Décide :

- de créer :

✓ à compter du 1er novembre 2017 :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

- Charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 NOVEMBRE 2017

XI. DECISION MODIFICATIVE N°2 CORRECTIF – BUDGET A.E.P

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget A.E.P 2017, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Suite à un dysfonctionnement du logiciel de comptabilité dans la correspondance des comptes en M49 simplifiée, les corrections partielles suivantes sont à apporter à la délibération 99/2017 votée le 02 octobre 2017 :

Délibération adoptée le 2 octobre 2017 :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	DÉPENSES
21531	608 - Divers EAU		Réseaux d'eau	5 150.00
2135	608 - Divers EAU		Réseaux d'eau	3 320.00

Correctif apporté le 26 octobre 2017 :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	DÉPENSES
2158	608 - Divers EAU		Réseaux d'eau	5 150.00
2158	608 - Divers EAU		Réseaux d'eau	3 320.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 NOVEMBRE 2017

XII. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - INVESTISSEMENT POUR LES BOURGS CENTRES ET POLES DE SERVICES - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES ET DU PARKING SAINT-DONAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité pour le réaménagement de la rue des Ecoles et du parking Saint-Donat. Cette opération de réaménagement a pour objectif de renforcer l'attractivité du bourg, améliorer la sécurité, développer le stationnement et l'accessibilité aux commerces et au centre culturel « le Cairn ».

Au vu de l'étude de faisabilité, le montant de l'opération est estimé à 632 035,50 € HT (579 849,50 € de travaux et 52 186,00 € de Maîtrise d'œuvre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention de 53 000 € au titre de l'opération de soutien Bourg centre et pôle de services, afin d'aider au financement de ces travaux ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier

Précise que les dépenses d'investissement liées à cette opération seront inscrites au compte 2315 du budget principal 2018 de la commune.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 NOVEMBRE 2017

Le secrétaire de séance
François NOUGIER

